

**ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**

société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du  
Parnasse, 13 A/B.

Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le  
numéro 0422646816

\*\*\*

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, vingt-deux décembre deux mille cinq, publié à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 20060119-06016369.

**RACHAT D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE SIX.**

**Le vingt-huit novembre.**

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* Bureau \*-**

La séance est ouverte à onze heures et cinq minutes sous la présidence de Monsieur Patrik Vandewalle, domicilié à 3140 Keerbergen (Belgique), Achiel Cleynhenslaan 13, qui exercera également la fonction de secrétaire.

**-\* Exposé du président \*-**

Le Président expose que :

*I. Composition de l'assemblée.*

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de dix resteront également annexées.

## II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions propres

2. Rachat d'actions propres : renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent

3. Pouvoirs

### PROPOSITION DE DECISIONS

1. Renouveler, pour une période de dix-huit mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximum de deux millions neuf cent mille (2 900 000) actions de la société Econocom Group SA/NV, correspondant à dix pour cent (10%) du nombre total d'actions émises, au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros.

2. Remplacer le second alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant :

*L'autorisation de l'Assemblée Générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres ou de parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du vingt-huit novembre deux mille six.*

3. Délégation de pouvoirs, avec faculté de substitution :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris les modifications par acte authentique de l'article 5 des statuts suite aux rachats ou annulations éventuels d'actions, et

- au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du trois novembre deux mille six ;

2/ Les journaux "L'Echo" et "De Tijd" du trois novembre deux mille six.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le huit novembre deux mille six.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

#### IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

#### V. Quorum.

Que sur les vingt-neuf millions (29.000.000) d'actions, la présente assemblée en représente seize millions six cent nonante-neuf mille cinq cent vingt-trois (16.699.523) ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

#### VI. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la résolution relative au rachat d'actions propres et de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

#### **-\* Validité de l'assemblée \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

#### **-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide de :

- renouveler, pour une période de dix-huit mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximum de deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions de la société Econocom Group, correspondant à dix pour cent (10%) du nombre total d'actions émises, au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros ;

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette résolution, en ce compris la modification par acte authentique de l'article 5 des statuts suite aux rachats ou annulations éventuels d'actions.

#### **Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, moins quatre cent quarante-huit voix.

#### **DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de remplacer le second alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant :

*L'autorisation de l'Assemblée Générale n'est pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres ou de parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir, conformément aux dispositions légales alors en vigueur, les actions de la société par voie d'achat ou d'échange. Cette autorisation est conférée pour une durée de*

*trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du vingt-huit novembre deux mille six.*

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, moins quatre vingt mille cinq cent nonante-cinq voix.

**TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

- à Messieurs Martin De Simpel, Filip Sarre et Kamukenji Mpoy, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, moins quatre cent quarante-huit voix.

**-\* Clôture \*-**

La séance est levée à onze heures et quart.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire et approuvé la rature de deux lignes nulles.

(Suivent les signatures).

Enregistré 2 rôle(s), 1 renvoi(s)

Au 2<sup>ème</sup> bureau de l'Enregistrement de Bruxelles

Le 4 décembre 2006

Vol. 40, fol. 49, case 18

Reçu : vingt-cinq euros (25 €)

L'Inspecteur Principal ai (signé) Veerle De Pauw.